

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 27 juin 2008

Commission n° 5 – Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

DIRECTION DE L'EDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA FORMATION

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 5/09

OBJET : Sectorisation pour la rentrée 2008 des nouvelles écoles élémentaires ouvertes à la rentrée 2007.

- Divers cantons.

RÉSUMÉ : De nouvelles écoles élémentaires ont été ouvertes en Seine-et-Marne à la rentrée 2007 sur les communes de Bussy-Saint-Georges, Cesson, Nangis et Meaux. En vertu de sa compétence de sectorisation, le Conseil général doit déterminer le collège de rattachement de ces écoles pour la rentrée 2008. Il est donc proposé de sectoriser l'école élémentaire G. Sand de Bussy-Saint-Georges au collège C. Monet de Bussy-Saint-Georges ; l'école élémentaire J. Verne de Cesson au collège J. Vilar de Vert-Saint-Denis ; l'école élémentaire Les Roches de Nangis au collège R. Barthélemy de Nangis ; l'école élémentaire Luxembourg de Meaux au collège Henri IV de Meaux.

Le rattachement d'une école élémentaire à un collège est fonction de multiples critères. Parmi eux, deux sont essentiels pour déterminer la sectorisation d'un établissement : les places disponibles dans le collège d'accueil et la proximité géographique entre les deux établissements.

Ces critères ont permis de déterminer le secteur de recrutement de ces nouvelles écoles élémentaires.

Ouverture de l'école élémentaire G. Sand sur la commune de Bussy-Saint-Georges

Trois collèges sont situés sur la commune de Bussy-Saint-Georges : les collèges JY. Cousteau, A. Frank et C. Monet.

L'étude des prévisions des effectifs des trois collèges situés sur la commune met en évidence la pertinence de rattacher la nouvelle école au collège C. Monet. En effet, une telle sectorisation ne posera pas de difficultés en terme de capacité d'accueil pour le collège : d'ici à 5 ans, le collège accueillera environ 542 élèves pour une capacité d'accueil de 700 places.

A l'inverse, le rattachement de l'école G. Sand au collège JY. Cousteau ou A. Frank entraînerait une problématique de sureffectif pour ces collèges.

De plus, il convient de noter que l'école G. Sand est située à proximité du nouveau collège C. Monet reconstruit sur un autre site.

Ouverture de l'école école élémentaire J. Verne sur la commune de Cesson

Les écoles élémentaires de la commune de Cesson sont sectorisées sur deux collèges : le collège Le Grand Parc de Cesson et le collège J. Vilar situé sur la commune de Vert-Saint-Denis.

L'étude des prévisions des effectifs met en évidence la pertinence de rattacher la nouvelle école au collège J. Vilar de Vert-Saint-Denis. En effet, une telle sectorisation ne posera pas de difficultés en terme de places disponibles pour ce collège : d'ici à 5 ans, le collège accueillera environ 600 élèves pour une capacité d'accueil de 740 places.

A l'inverse, le rattachement de cette école au collège Le Grand Parc de Cesson pourrait entraîner à terme une problématique de sureffectif pour ce collège.

De plus, il convient de noter que l'école J. Verne est située à proximité du collège J. Vilar.

Ouverture de l'école élémentaire Les Roches sur la commune de Nangis

L'école Les Roches, située sur la commune de Nangis, a été ouverte suite à la fermeture de l'école Le Parc de cette même commune.

Cette école peut être sectorisée au collège R. Barthélemy qui est l'unique collège de la commune. Ce choix de sectorisation permettra de respecter la proximité géographique entre les établissements.

Ouverture de l'école élémentaire Luxembourg sur la commune de Meaux

Deux écoles élémentaires de la commune de Meaux, Marché et Cornillon, ont été fermées à la rentrée 2007. Les élèves de ces écoles ont été transférés vers la nouvelle école Luxembourg située sur la même commune.

L'ouverture de l'école Luxembourg, située dans le même secteur géographique que les écoles Marché et Cornillon, ne modifie pas la carte scolaire de la commune.

L'école Luxembourg peut être sectorisée au collège Henri IV de Meaux, comme c'était le cas pour les écoles Marché et Cornillon.

Toutes ces propositions de sectorisation ont fait l'objet d'une information aux Conseillers généraux des cantons concernés par la sectorisation de ces écoles élémentaires, ainsi qu'aux Principaux des collèges concernés, aux Maires des communes concernées et à l'Inspecteur d'Académie.

Le Conseil Départemental de l'Education Nationale a examiné cette proposition le 11 juin 2008 et a émis un avis favorable.

Je vous propose donc :

- d'approuver le projet de sectorisation, à compter de la rentrée 2008, de l'école élémentaire G. Sand de Bussy-Saint-Georges au collège C. Monet de Bussy-Saint-Georges ;

- d'approuver le projet de sectorisation, à compter de la rentrée 2008, de l'école élémentaire J. Verne de Cesson au collège J. Vilar de Vert-Saint-Denis ;
- d'approuver le projet de sectorisation, à compter de la rentrée 2008, de l'école élémentaire Les Roches de Nangis au collège R. Barthélemy de Nangis ;
- d'approuver le projet de sectorisation, à compter de la rentrée 2008, de l'école élémentaire Luxembourg de Meaux au collège Henri IV de Meaux ;
- d'adopter, si vous en êtes d'accord, le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 5/09 des rapports soumis à la commission
n° 5 – Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Rapporteur : MME DELESSARD
Commission n° 5 – Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Séance du 27 juin 2008

OBJET : Sectorisation pour la rentrée 2008 des nouvelles écoles élémentaires ouvertes à la rentrée 2007.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, notamment dans son article 81,

Vu l'avis favorable du CDEN du 11 juin 2008,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 5 – Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales,

DECIDE

Article 1 : de sectoriser à compter de la rentrée 2008, l'école élémentaire G. Sand de Bussy-Saint-Georges au collège C. Monet de Bussy-Saint-Georges ;

Article 2 : de sectoriser, à compter de la rentrée 2008, l'école élémentaire J. Verne de Cesson au collège J. Vilar de Vert-Saint-Denis ;

Article 3 : de sectoriser, à compter de la rentrée 2008, l'école élémentaire Les Roches de Nangis au collège R. Barthélemy de Nangis ;

Article 4 : de sectoriser, à compter de la rentrée 2008, l'école élémentaire Luxembourg de Meaux au collège Henri IV de Meaux.

LE PRÉSIDENT,

V. ÉBLÉ

